

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 06 juillet 2022</b></p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><b>Date de la convocation : 29 juin 2022</b></p> <p><b>Date d'affichage : 07 juillet 2022</b></p>	<p><b>2022/57</b></p>
	<p><b>Département des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/57**

**OBJET : URBANISME – Adoption d'une convention de mise à disposition du terrain de la déchetterie**

**L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL  
Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY,  
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS,  
Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Claude COTTIN,  
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Michèle MEUROU,  
M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Alexis POURKARTE,  
M. Julien LEVILLAIN, M. Sylvain GUIGNARD,  
Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD,  
Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA.

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :**

Mme Julie WEYWERT a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE  
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

#### **ÉTAIT ABSENT (4) :**

M. Daniel UCEDA, M. Thierry FARROUX, M. Joseph DEROFF, M. Pierre-Jean AUBERTIN.

**Nomination du secrétaire de séance :** M. Alexis POURKARTE

**DCM 2022/57 : URBANISME – Adoption d’une convention de mise à disposition du terrain de la déchetterie**

Une convention a été conclue le 13 janvier 1999, pour une durée de 20 ans, entre la Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et le SYMIRIS, devenu depuis le SITREVA.

Cette convention prévoyait la mise à disposition du SITREVA des parcelles cadastrées J32p et J28p à fins :

- D’exploitation d’une déchetterie ;
- De la création d’un centre d’enfouissement de classe 3 ;
- D’une plateforme de compostage.

En contrepartie, SITREVA était engagé à la construction d’une maisonnette pour le gardiennage du site et à l’accueil gratuit des dépôts de gravats inertes et de végétaux apportés par les services techniques de la commune.

L’objet de cette convention a disparu au fil du temps :

- Les projets de plateforme de compostage et d’enfouissement ont été abandonnés ;
- Une aire d’accueil a été implantée par Rambouillet Territoires sur une partie des parcelles ;
- La maisonnette construite sur la parcelle a été rétrocédée et appartient actuellement au CCAS de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Aussi, de cette convention ne subsiste que l’exploitation de la déchetterie.

Cette convention a pris fin logiquement le 13 janvier 2019.

Également, les services de l’Etat (Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement et de l’Energie) ont souhaité que le périmètre de la déchetterie soit délimité. Aussi, le 9 mai dernier, un document d’arpentage a été signé contradictoirement entre le SITREVA et la commune.

Cette intervention foncière est l’occasion pour acter ces différentes évolutions et pour adopter une convention de mise en disposition de l’assiette foncière de la déchetterie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-17 et les articles L. 1321-1,

**VU** l’arrêté interpréfectoral n° DRCL-BLE-2020170-0001 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) du 18 juin 2020,

**CONSIDERANT** la compétence « Ordures ménagères » de la Communauté d’Agglomération Rambouillet Territoires transférée au SICTOM de la Région de Rambouillet,

**CONSIDERANT** que le SICTOM de la région de Rambouillet a délégué à SITREVA les compétences traitement, valorisation, transfert des déchets et exploitation des déchetteries,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le régime juridique SITREVA, de la déchetterie de la Commune de SAINT-ARNOU

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**ADOpte** la convention de mise à disposition du terrain de la déchetterie de la Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 07/07/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légimité le 07/07/2022.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**

**Joëlle JÉGAT**



*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*